CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 24/11/2022, Commission Solidarité Jeunesse
- 30/11/2022, Commission Vie Locale
- 01/12/2022, Commission Ressources,
- 07/12/2022, Commission Aménagement

Le 12 Décembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 Décembre, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE (Absente entre 18H50 et 19H22), V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (6) : S. LE BRETON par J. TALGORN, C. POULHALEC par D. CADO, F. PENCHE par A. MARSILLE, C. MESTRES à S. MIOSSEC, V. PRUVOST à J. FURIC, K. LE CARRE à C. HENNÉ

Absent non représenté (1): M. DIGUE

B. LE COZ est nommée secrétaire de séance.

	- Décompte des présences à l'ouverture de la séance				
Afférents	Présents	Votants			
27	20	20(+6)			

Approbation du compte rendu du Conseil municipal en date du 24 Octobre 2022 à l'unanimité.

Ordre du Jour

1.	Présentation du Conseil Municipal des Enfants	2
II.	Ressources - Tarifs communaux 2023	2
III.	Solidarité Jeunesse - Convention crèche	3
IV.	Aménagement - Présentation du règlement des infrastructures portuaires	4
V.	Ressources – Projet de rénovation du quai de Rosbras : demande de subvention	5
VI.	Aménagement - Dénomination et numérotage des voies de plusieurs lotissement	6
VII.	Ressources - Convention d'adhésion au service du STIC	6
VIII.	Solidarité-Jeunesse - PEDT	7
IX.	Aménagement - Acquisition parcelle AH448	8
X.	AMENAGEMENT-SCHEMA D'AMENAGEMENT LUMIERE COMMUNAL	9
XI.	Ressources - Décision modificative n°5-2022	.0
XII.	Ressources - Décision modificative n°6-20221	.0
XIII.	Ressources - Décision modificative n°7-20221	.1

Points	divers : Erreur I Signet non d	áfini.
XVIII.	DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu	15
XVII.	Ressources-Modernisation des régies municipales-Création et suppression	14
XVI.	Ressources-Ouverture des crédits 2023-Investissement	13
XV.	Ressources - Marché Public GNR	12
XIV.	Ressources - Avenant complémentaire santé CDG 29	12

1. Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Présence et présentation du Conseil Municipal des Enfants 2022-2023.

Remarques et commentaires :

Présentation des 21 enfants élus du Conseil Municipal des Enfants. La présentation est dirigée par C. HENNÉ. Plusieurs enfants élus du conseil municipal des enfants présentent les projets qui sont prévus sur l'année scolaire 2022-2023. Le CME se réuni une fois toutes les deux semaines.

V. PENNOBER demande quel est le projet que les enfants appellent « city stade » ? L'un des enfants élus expose que ce projet vise à la création d'un terrain extérieur regroupant terrain de foot, terrain de basket et piste d'athlétisme.

J. FURIC demande si pour les constructions bois évoqués par les enfants, il est prévu de se rapprocher de l'atelier bois (Amicale Laïque) ? C. HENNÉ répond que des liens ont déjà été pris sur le sujet.

C. CIAPA demande aux enfants comment ils envisagent le partage des travaux du CME avec les enfants des écoles? Une enfant élue expose qu'actuellement la communication se fait lors des récréations. C. HENNÉ précise que le groupe travaille à faire connaître ses projets.

Décompte en clôture du point n°1 : Départ temporaire de A. MARSILLE (astreinte Mairie)					
Afférents	Présents	Votants			
27	19	19(+5)			

II. Ressources - Tarifs communaux 2023

M. le Maire expose que dans un contexte de forte inflation pour les ménages, les entreprises comme pour les collectivités (énergie, alimentation, matériaux, biens de consommation, salaires...), les différentes commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux. La base de réflexion partait sur la prise en compte de l'inflation prévisionnelle de l'INSEE. Même si la préservation du pouvoir d'achat des usagers des services publics reste une préoccupation du Conseil municipal, la tension sur l'équilibre des finances de la commune est telle qu'il ne peut y avoir de gel des tarifs.

Parmi les changements apportés, les tarifs portuaires ont été entièrement retravaillé pour harmoniser les pratiques entre Aven et Bélon (sans harmonisation totale des tarifs compte-tenu des écarts historiques et des services différents selon les zones de mouillage). Les droits de places ont également été réétudiés et une tarification liée à la consommation électrique a été construite pour le marché hebdomadaire. En outre, des tarifs ont été créés pour les spectacles et représentations au sein de la salle La Numéro 3.

Les tarifs des services périscolaires ont fait l'objet d'une hausse différenciée selon les tranches de quotients familiaux, de manière à préserver les tranches les plus basses de hausses trop fortes.

Pour les autres tarifs, exception faite des tarifs de concessions de cimetière (revus en Juin 2022), il a été appliqué une augmentation égale à l'inflation constatée (indice IPCH) en Novembre 2022 par rapport à Novembre 2021 soit +7.1%.

La Commission Ressources qui s'est réunie le 1er Décembre a examiné l'ensemble de ces propositions et procéder le cas échéant à des ajustements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2023 tels qu'ils sont présentés dans l'annexe n°1.

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente les différentes grilles de tarifs et expose les différents travaux des commissions.

D. CADO expose les travaux de la commission vie locale concernant les prêts aux associations concernant la Salle Numéro 3 avec le passage d'une gratuité à deux gratuités par an pour les associations Riécoises (modalités précisés dans la délibération)

M. le Maire précise qu'une tarification de programmation a été prévue (Type A et B) en fonction du type de spectacle. La tarification sera sélectionnée par la commission en fonction du spectacle.

Sur les droits de place, M. le Maire fait mention de la création d'un tarif concernant les consommations électriques.

Concernant la tarification portuaire M. le Maire précise qu'une harmonisation a été faite sur le principe de base de la tarification du Bélon. Pour autant les tarifs sont toujours différentiés, il s'agit simplement de reprendre le même cadre de facturation.

Pour la restauration scolaire C. HENNE et M. le Maire soulignent que depuis plusieurs années le coût du repas sur la tranche 1 est inférieure à 1€.

Adopté à l'unanimité.

III. Solidarité Jeunesse - Convention crèche

A 19H22 : Retour de A. MARSILLE (astreinte Mairie)				
Afférents	Présents	Votants		
27	20	20(+5)		

Cécile HENNÉ expose que le Conseil municipal conventionne avec l'association gestionnaire de la crèche « Les Pitchounets » pour proposer sur le territoire communal un service de garde d'enfant. La convention en cours, adopté par délibération du 13 Novembre 2008, a été modifiée par plusieurs avenants successifs en 2012, 2013 et 2015.

En parallèle, les modalités de financement des politiques de la petite enfance et de la jeunesse ont évolué, notamment les aides à la politique petite enfance de la CAF. Depuis 2022, la politique petite enfance de la commune entre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF qui se construit sur l'ensemble du territoire intercommunal.

À compter de l'année 2023, la CAF versera directement à l'association le forfait annuel anciennement attribué à la commune pour la gestion du service de crèche. Une remise à plat de la convention (notamment pour clarifier ce point) est donc nécessaire.

La présidente, la directrice et la trésorière de l'association ont été consultées sur le projet de convention et une réunion d'échange sur le sujet est programmée le lundi 12 Décembre. D'éventuels ultimes modifications pourront donc être apportées en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec l'association gestionnaire de la crèche « Les Pitchounets » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Annexe n°2

Remarques et commentaires :

D. LE NOC demande si sur l'année 2023 une revalorisation du montant de base fixé à 1,51€ est prévue ? C. HENNÉ précise que le point a été évoqué.

Adopté à l'unanimité.

IV. Aménagement - Présentation du règlement des infrastructures portuaires.

Camille FLORIT présente le fait que la commune de Riec-sur-Bélon gère plusieurs espaces portuaires. Au port de Rosbras et à la zone de mouillage de Goulet-Riec se sont ajoutées ces dernières années la zone de mouillage de Coat-Melen (par transfert de gestion de l'État) et le port du Bélon côté Riec-sur-Bélon (suite à la dissolution du syndicat du port). Ces espaces sont réglementés par un règlement local mis en place par arrêté du Maire.

Un travail de refonte du règlement des infrastructures portuaires a été réalisé sur l'année 2022. Cette refonte de la règlementation communale s'est construite pour permettre à la fois de clarifier les règles locales (attribution des mouillages, règles d'utilisation des infrastructures...) mais aussi d'harmoniser les règles portuaires de la commune depuis la récupération en gestion du port du Bélon au 1^{er} Janvier 2022.

La règlementation a fait l'objet d'un travail initial par l'agent du port en lien avec le DGS puis a fait l'objet d'un travail de présentation et de validation par le groupe de travail « ports » qui rassemble des élus du Conseil municipal et des représentants des usagers portuaires désignés par le CLUPP.

L'application du présent projet de règlement est envisagée pour Janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de règlementation des infrastructures portuaires de la commune.

Annexe n°3

Remarques et commentaires:

C. FLORIT précise que le travail a été réalisé conjointement avec les membres de la commission port. Le travail a été mené au travers d'une relecture de chacun des points avec un travail de clarification et de précision des éléments exposés.

C. KERYHUEL demande qu'il soit précisé sur le règlement que l'inscription sur la liste d'attente est payante à compter du 1^{er} Janvier 2023. Ajout sera fait au règlement.

Avis favorable à l'unanimité.

V. Ressources – Projet de rénovation du quai de Rosbras : demande de subvention

M. le Maire expose qu'une dégradation structurelle du quai de Rosbras (partie nord) a été constatée et a fait l'objet d'étude pour en vérifier l'état. À ce stade et sous réserve de l'évolution de la situation, des travaux lourds doivent être programmés pour en restaurer la solidité et la pérennité. Ceux-ci font l'objet d'une maîtrise d'œuvre qui permettra de fiabiliser les travaux à réaliser, leur calendrier, leur coût...

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs enveloppes de subventions peuvent être sollicités pour permettre de mener à bien ce projet.

Le port de plaisance de Rosbras est un atout communal important, tant au niveau de l'accès à la plaisance que d'un point de vue patrimonial et touristique. Le coût de l'ensemble de l'opération a été estimé, compte tenu de l'évolution des prix de l'année 2022, à 650 000€ HT, comprenant les aléas. À cela s'ajoute les honoraires de la maitrise d'œuvre fixé à 42 000€ HT (hors évolution des indices), et les prestations des contrôleurs techniques et contrôleurs sécurité protection de la santé dont les coûts sont de l'ordre de 1% du coût des travaux HT, soit 6 500 € HT.

L'ensemble du projet de sécurisation est donc estimé à 698 500€ HT.

Pour mener à bien ce projet, dont les travaux pourraient débuter en Octobre 2023, il est important pour la commune de disposer d'un appui financier important. En effet, ni le seul budget portuaire (évidemment appelé à y contribuer puisqu'il s'agit d'un équipement portuaire), ni le budget communal, ne peuvent supporter l'intégralité de cet investissement.

Pour cela, plusieurs enveloppes de subventions peuvent être sollicitées : la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR)et la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat, mais aussi le Conseil Départemental via les financements du Pacte Finistère 2030. Un travail de recherche sur d'autres financeurs et enveloppes mobilisables est en cours et pourront potentiellement permettre d'apporter une aide au financement du projet.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL, auprès du Conseil Départemental au titre notamment du Pacte Finistère 2030, ainsi qu'auprès de l'ensemble des institutions et financeurs qui peuvent permettre la réalisation des travaux du quai de Rosbras.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques et commentaires :

Pas de remarques.

Adopté à l'unanimité

VI. Aménagement - Dénomination et numérotage des voies de plusieurs lotissement

Josick TALGORN expose que dans le cadre de la réalisation de plusieurs lotissements sur la commune, il convient de procéder à la nomination des futures voies et à la numérotation des constructions implantées dans ces lotissements.

Actuellement, cinq projets sont en cours sur la commune :

- Lotissement « Park Feunteun » rue de Pont Bellec, composé de 14 lots individuels,
- Lotissement « Negocim » rue de Ty Nez, composé de 9 lots individuels,
- Lotissement « Résidence Aven-Bélon » rue de la Gare, composé de 6 lots individuels.
- Lotissement « Promoparc » Rue de Moëlan , composé de 7 lots individuels,
- Lotissement de la Gare, rue de la Gare (devant la station Total),

Ces cinq projets sont conçus avec une seule voie d'accès, de sorte que pour chaque projet un seul nom est à affilié à la voie centrale (qui formera une impasse).

La commission aménagement qui s'est réunie le 07 Décembre a proposée des noms pour chacune de ces voies. Les propositions sont les suivantes :

- Lotissement Park Feunteun : Allée Françoise BOSSER (Institutrice et Adjointe au Maire en 1947)
- Lotissement Negocim : Allée Mona BOUZEC (Militante pour la sauvegarde de la langue Bretonne et animatrice des stage de Breton de Koad Pin)
- Lotissement Aven-Bélon : Allée Joséphine PENCALET (Première femme élue à un conseil municipal (Douarnenez), née à Douarnenez en 1886)
- Lotissement Promoparc, Rue de Moëlan : Allée Jeanne MALIVEL (Artiste Peintre, illustratrice et graveuse, née à Loudéac, co-fondatrice du mouvement artistique Ar-Seiz Breur)
- Lotissement de la Gare : Allée Jeanne BOHEC (Résistante française, née à Plestin-les-Grèves, devenue professeure de mathématiques et maire-adjoint du 18ème Arrondissement de Paris)

Le conseil municipal est invité à valider les choix effectués par la commission aménagement tels qu'exposés ci-dessus.

Remarques et commentaires:

M. le Maire précise qu'il n'existait jusqu'à présent que très peu de noms de rues sur la commune portent celui de femmes. Il précise que c'est le cas de la majorité des communes en France. L'objectif est donc ici d'initier la démarche pour le long terme.

Adopté à l'unanimité.

VII. Ressources - Convention d'adhésion au service du SITC

Vincent PENNOBER expose que par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1^{er}

janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

Actuellement, ce sont 10 communes de Quimperlé Communauté qui font partie du SITC : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné et Tréméven.

Le SITC est un service commun de Quimperlé Communauté piloté par un comité de suivi des communes membres. Ce comité de suivi assure un regard sur le budget du service, la composition des effectifs, le bilan d'activité, les prix pratiqués des prestations rendues dans le respect du pacte financier prévu entre les communes de Quimperlé Communauté adhérentes au service.

Les prestations effectuées par le service sont facturées aux communes membres ce qui constitue la ressource première de ce service. En complément celui-ci peut également intervenir pour le compte d'entités non adhérentes. En cas de déficit du service, ce sont l'ensemble des communes membres du service qui participent, ainsi que Quimperlé Communauté. La répartition entre les communes se fait en fonction de trois critères, chacun comptant pour 1/3 : Population DGF, longueur de voirie et potentiel financier. Quimperlé Communauté assure également une participation dans ce cas selon sa participation au service lors des 3 derniers exercices.

Deux autres communes devraient intégrer le service à compter du 1^{er} Janvier 2023 : Le Trévoux et Moëlansur-Mer.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'adhésion de la commune du au SITC de Quimperlé Communauté,
- d'approuver la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Annexe n°4

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

VIII. Solidarité-Jeunesse - PEDT

Cécile HENNÉ présent le projet éducatif de territoire 2023-2026. Celui-ci s'est construit tout au long de l'année 2022 comme un projet partager avec les acteurs locaux qui concourent à l'éducation au sens large : Parents, associations, enseignants, agents périscolaires, partenaires institutionnels etc... Le but de la démarche a été de proposer un projet qui puisse prendre en compte les attentes de chacun pour disposer et construire un outil pragmatique, évolutif et utile pour le territoire.

Les différentes réunions et ateliers autour de la démarche ont permis de construire l'architecture du projet et de le bâtir de façon progressive et toujours avec une volonté d'ouvrir la réflexion au plus grand nombre. Trois

temps d'atelier ont été proposés aux acteurs locaux : Un temps de diagnostic et de repérage des grands enjeux du territoire, un temps d'échange pour le développement des actions répondant aux enjeux mis en lumière et un temps de formalisation des critères d'évaluation des actions.

Ainsi le projet se structure autour de trois enjeux majeurs et 13 actions.

- 1) Développer et renforcer les partenariats autour de l'éducation : Culture, sport, art.
 - a. Action n°1 : Développer les rencontres avec les associations et les animateurs.
 - b. Action n°2 : Créer un outil permettant de connaître les associations du territoire,
 - c. Action n°3: Renforcer les équipements sportifs,
 - d. Action n°4 : Développer le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
 - e. Action n°5 : Mutualiser les offres de transports, d'équipements et les ressources humaines.
- 2) Accompagner la parentalité : prévention, médiation.
 - a. Action n°1 : Relais pour signaler les conduites à risques, les démarches. Lien entre l'école et l'extra-scolaire
 - b. Action n°2 : Une semaine avec le moins d'écran possible
 - c. Action n°3: Incitation à la mobilité douce
 - d. Action n°4 : Proposer des temps d'échange entre parents.
- 3) Inclusion: ouvrir les structures et les projets.
 - a. Action n°1 : Mise en place d'un foyer intergénérationnel
 - b. Action n°2 : Développer les temps d'échange de pratique et analyse de pratique partagé animateurs et enseignants
 - c. Action n°3 : L'intergénérationalité en action : Repas partagés (dans l'enceinte du restaurant scolaire) / Dictée intergénérationnelle (cantine) / Aide aux devoirs / Expo intergénérationnelle.
 - d. Action n°4: Portage de projet inclusif par les ados.

Le projet tel qu'il est construit suppose un suivi coordonné par un comité de pilotage. Ce comité sera chargé du contrôle de la mise en œuvre du projet et apportera également tout au long de la vie du document un regard critique sur les différentes actions au moyen des critères d'évaluation définis. En cela, le projet pourra évoluer en fonction des contraintes du terrain mais aussi des opportunités qui pourront être saisies, dans l'objectif d'œuvrer sur les trois grands axes mis au jour par les participants et qui composent l'architecture du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le PEDT pour la période 2023-2026 et de nommer deux élus pour intégrer le comité de pilotage du projet.

Annexe n°5

Remarques et commentaires :

C. HENNÉ expose la construction du projet et l'utilité du document pour créer des projets, les mettre en place et les faire vivre.

C. CIAPA demande si le projet est spécifique à Riec, où se développe sur l'intercommunalité ? C. HENNE précise que le projet est bien spécifique à la commune.

Adopté à l'unanimité.

IX. Aménagement - Acquisition parcelle AH448

Josick TALGORN expose que par courrier en date du 13 Septembre 2022, Finistère Habitat a fait part à la commune de son souhait de céder à l'euro symbolique à la commune la parcelle cadastrée à la section AH448 (division de la parcelle AH391), d'une surface de 26m².

Cette parcelle de voirie, se situe résidence Jean Gauthier, rue de Moëlan. Elle supporte actuellement la présence d'un candélabre et les containers de la résidence et est le prolongement de la voirie de la résidence qui est propriété communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de Finistère Habitat est de procéder à l'acquisition de la parcelle AH448 à l'euro symbolique.

Annexe n°6

Remarques et commentaires :

Il est demandé de préciser que les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

Adopté à l'unanimité

X. AMENAGEMENT-SCHEMA D'AMENAGEMENT LUMIERE COMMUNAL

Josick TALGORN expose que le syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) réalise sur le territoire départemental la mise en place de schémas directeurs d'aménagement lumière dit « SDAL ». Ce schéma décliné au niveau communal vise à adapter l'éclairage public, à la fois pour réduire l'impact de l'éclairage sur la faune et la flore en adaptant par secteur de tissu d'habitat le besoin d'éclairage, de sécuriser la voirie en utilisant un éclairage adapté réduisant les contrastes et les zones non éclairées. Enfin, le SDAL vise surtout à réduire de manière importante les coûts des consommations électriques avec un passage de l'ensemble de l'éclairage public en led.

Ces différents objectifs nécessitent à la fois une connaissance du réseau actuel et l'établissement d'une priorisation des travaux pour sa mise en application ce qui passe par la réalisation d'un diagnostic.

Le volume d'investissement projeté dans la présentation du SDAL est à ce stade incompatible avec les capacités mobilisables à court et moyen terme par la commune. Pour autant, l'outil de diagnostic proposé apportera une aide à la décision et permettra de prioriser les interventions à venir. De plus, il apportera un cadre à tous les travaux d'éclairage public dans les futures zones d'habitat.

Le coût de la réalisation de ce diagnostic sur la commune est estimé à 3445€ HT, soit 4134€ TTC. Selon le règlement financier du SDEF, adopté par délibération du 18 Décembre 2020, le SDEF prend à sa charge 90% HT de la charge de la réalisation de ce SDAL.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière, pour un coût estimé à 344,50€ HT et d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ce diagnostic et ses éventuels avenants.

Remarques et commentaires :

M. le Maire précise que ce projet va aussi dans le sens des préoccupations actuels d'économies d'énergies, notamment au sujet de l'électricité.

Adopté à l'unanimité.

XI. Ressources - Décision modificative n°5-2022

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux en régie des agents des services techniques pour l'année 2022, il convient de procéder à une modification du budget communal afin de permettre l'inscription de ces réalisations au sein de l'actif communal. L'inscription des travaux en régie permet de valoriser les travaux des agents communaux dans l'inventaire des biens de la commune.

Pour cela, il convient de procéder à l'inscription des crédits nécessaires aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Ces crédits sont des crédits d'ordre budgétaire, ils n'ont donc pas d'impact sur le résultat annuel.

			DECISION MODIFICATIVE N°5-2022-COMMUNE (TRVX EN REGIE)		
Fonctionneme	nt				
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23			Virement à la section d'investissement	14 000 €	
42	722		Immobilisation corporelles		14 000,00 €
			KUATOT	14 000 €	14 000 €
Investissement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
40	2313	01	Constructions	-22 000 €	
40	2315	01	Installation, matériel et outillage technique	36 000 €	
21			Virement de la section de fonctionnement		14 000,00 €
			TOTAUX	14 000 €	14 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget principal n°5-2022, tel que présentée ci-dessus.

Remarques et commentaires :

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XII. Ressources - Décision modificative n°6-2022

M. le Maire présente la décision modificative des crédits prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Il expose que ceux-ci sont au regard des dépenses réelles consenties, trop justes pour assurer le mandatement des différentes dépenses prévues.

Cela est dû notamment au coût par élève versé dans le cadre des dotations scolaires supérieur aux estimations prévues lors du vote du budget. Ce montant qui diffère entre élève de maternelle et élève d'école élémentaire forme la base de calcul des montants versés par la commune au titre du contrat d'association de l'école privée, mais aussi des participations versées aux établissements accueillant des enfants Riécois, notamment les écoles Diwan. Les montants adoptés lors du Conseil municipal de 1^{er} Juin dernier sont supérieurs à la prévision budgétaire. Sur d'autres articles du chapitre 65, les dépenses ont également été supérieures aux prévisions ce qui implique un risque de dépassement de la prévision budgétaire sur la fin d'année.

Pour éviter tout dépassement, il est proposé de créditer le chapitre 65 d'un montant égal aux dépassements constatés sur les articles 6535 « Formation », 6558 « Autres contributions obligatoires », 65733 « Contribution

au département » et 6574 « Subventions de fonctionnement versées ». Le montant total des dépassements de provision est égal à 15 900€.

Pour équilibrer cette décision modificative, une correction sur les prévisions budgétaires « cotisations URSAFF » et « cotisations aux caisses de retraite » peut être réalisée car la décision modificative du précédent Conseil municipal était finalement surestimée.

Les mouvements proposés sont les suivants :

			DECISION MODIFICATIVE N° 6-2022-COMMUNE		
Fonctionneme	nt				
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6535		Formation	1 600 €	
65	6558		Autres contributions obligatoires	4 000 €	
65	65733		Départements	2 300 €	
65	6574		Subventons de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 000 €	
12	6451		Cotisations à l'URSAFF	-10 900 €	
12	6453		Cotisations aux caisses de retraites	-5 000 €	
	0.00		TOTAUX	0€	(

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget principal n°6-2022, tel que présentée ci-dessus.

Remarques et commentaires :

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XIII. Ressources - Décision modificative n°7-2022

M. le Maire expose que la trésorerie de Quimperlé a fait suivre à la commune un état de provisionnements des créances le 24 Novembre 2022. Cet état fait ressortir l'ensemble des créances restées à ce jour sans règlement et ce depuis plus de deux ans. La liste fournie comprend 82 titres pour un montant de 566,14€.

Contrairement à la procédure de mandatement pour créance irrecouvrable qui impose l'émission d'un mandat au réel pour constater la perte de créance, ici, le comptable demande de réaliser une provision comptable d'ordre budgétaire. Il s'agit ici d'une provision pour se prémunir d'une dépréciation des créances en attente.

Pour permettre de produire les écritures d'ordre nécessaire au provisionnement des créances, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en comptabilité comme suit :

Fonctionneme	n.i				
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23			Virement à la section d'investissement	567,00 €	
42	+		Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants		567,00
			TOTAUX	567,00 €	567,00 €
Investissemen					
	Imputation	Fonction	libelié		Recettes
	Imputation	,	Provision dépréciation des comptes de redevables	Dépenses 61,00 €	
Chapitre	Imputation 4911	01	Provision dépréciation des comptes de redevables		
Chapitre 40	Imputation 4911 4961	01	Libette	61,00€	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget principal n°7-2022, tel que présentée ci-dessus.

Remarques et commentaires :

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XIV. Ressources - Avenant complémentaire santé CDG 29

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°70-2018 du 30 Mai 2018 ; a souscrit à un contrat groupe avec le Centre de Gestion du Finistère pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité. Le contrat de groupe réalisé par le CDG 29 a été contracté auprès de l'assureur Sofaxis/CNP Assurance pour une durée de 6 ans.

Par courrier en date du 28 Juin, l'assureur a fait part au CDG29 de sa résiliation à titre conservatoire pour en renégocier les conditions. Le CDG29 a, lors des négociations, obtenu le maintien des couvertures prévues au contrat. Cependant, des hausses de cotisations, dans les limites de la rédaction des clauses du marché initial sont prévues.

Couverture risque	Jusqu'au 31/12/2022	A compter du 01/01/2023
Incapacité temporaire + Invalidité permanente	1,78%	2,00%
Perte de retraite	0,53%	0,60%
Décès et Perte Totale et irréversible d'autonomie	0,34%	0,38%
Rente éducation	0,26%	0,29%

Chaque agent de la collectivité a été sollicité par le service des ressources humaines concernant son maintien à cette protection sociale complémentaire qui est facultative.

Pour permettre la poursuite du contrat dans les nouvelles conditions tarifaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant auprès de la Sofaxis/CNP Assurance.

Annexe n°7

Remarques et commentaires :

B. LE COZ demande ce que recouvre la partie « Perte de Retraite » exposée ci-dessus. Précision sur ce point sera apportée au compte rendu.

Adopté à l'unanimité

XV. Ressources - Marché Public GNR

M. le Maire expose que par délibération du 22 Septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de fioul pour les bâtiments communaux et de gasoil non routier pour les

véhicules non routiers des services techniques. Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Deux entreprises ont déposé une réponse dans le cadre de cet appel d'offre : Total Energie et Brétéché.

Les offres de ces deux entreprises ont été étudiées au regard de trois critères : Le prix (60 points), les délais de livraison (40 points) et un mémoire technique (10 points).

Une comparaison des prix a été réalisée sur la base d'une livraison de 42m3 en Fioul et 5m3 en GNR.

Les prix varient comme suit :

Prix TTC	Fioul-42m3	GNR-5m3	Total
Total Energie	63 602.70€	6 862,70€	70 465.40€
Brétéché	66 297,00€	7 383,00€	73 680,00€

Ci-dessous le tableau récapitulatif des offres :

Note	Total Energie	Brétéché	
Prix	60	57,38	
Délais de livraison	30	25	
Mémoire technique	10	7.5	
Total	100	89.99	

L'offre présentée par la société Total Energie est l'offre la plus avantageuse au regard des critères fixés à l'appel d'offre

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Total Energie.

Annexe n°8

Remarques et commentaires :

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XVI. Ressources-Ouverture des crédits 2023-Investissement

M. le Maire expose que dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2023, il est possible de procéder à l'ouverture d'une part des crédits d'investissement votée sur l'année précédente pour procéder aux paiements de nouvelles factures avant le vote du budget.

Cette ouverture des crédits permet à la collectivité de disposer en début d'année, avant le vote du budget de l'année, d'au plus 25% des crédits d'investissement votés par l'assemblée délibérante l'année N. Cette possibilité, inscrite à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et les éventuels restes à réaliser.

Compte tenu de la conjoncture, l'ouverture des crédits avant vote du budget se construit comme un outil permettant de procéder à quelques engagements de dépenses pour ne pas bloquer les services et les projets avant l'adoption du budget.

Il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur des montants exposés ci-dessous à la fois pour le budget principal et pour le budget ports :

OUVERTURE DES CREDITS	

Budget Principal

Chapitre	Article	Description	Crédits ouverts 2022	Ouverture 2023
20	2031	Frais d'étude	69 438,00 €	15 000,00 €
21	21318		66 826,00 €	5 000,00 €
21	2183		4 454,00 €	1 000,00 €
21	2188		64 377,00 €	10 000,00 €

Budget Port

Chapitre	Article	Description	Crédits ouverts 2022	Ouverture 2023
21	2153		22 000,00 €	4 000,00 €
21	2157		6 600,00 €	1 000,00 €

Remarques et commentaires:

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XVII. Ressources-Modernisation des régies municipales-Création et suppression

M. le Maire expose que la collectivité gère un ensemble de recettes communales au moyen de régies de recettes. Sur le budget principal de la commune, deux régies sont actives : la régie bibliothèque qui sert à l'encaissement des produits issus des abonnements de médiathèque mais aussi des produits issus des copies, et la régie des droits de place pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public de voirie pour le marché hebdomadaire notamment. Sur le budget annexe Mouillage Goulet Riec, une régie d'encaissement des redevances d'utilisation du domaine public maritime est également présente. Cette dernière n'a pas été utilisée depuis 2019.

Depuis plusieurs années, le trésor public fait un travail de simplification des régies présentes dans les collectivités et établissements publics. Ce travail vise à réduire le nombre de régies existantes, à fiabiliser les encaisses et à réduire la présence de numéraire dans les locaux. En ce sens, la commune est en cours d'acquisition de terminaux électroniques de paiement pour permettre une sécurisation des encaissements et être en adéquation avec les usages de paiement des administrés.

De plus, d'autres produits communaux ne sont actuellement pas encaissables en Mairie sans modification des régies communales : location de salle, concessions de cimetière, droits périscolaires inférieurs à 15 euros...

Dans l'optique de répondre à la fois aux exigences du trésor public et de simplifier l'usage des régies présentes sur la commune, il est envisagé de :

- Supprimer la régie Mouillage Goulet Riec. Cette suppression va également dans le sens de la fusion des budgets portuaires initié par la délibération n°114-2021 du 06 décembre 2021.
- Modifier la régie « Port de Rosbras » pour y intégrer l'ensemble des redevances portuaires issues des différentes zones de mouillage : Rosbras, Goulet Riec, Coat Melen, Bélon et de la renommer « Ports »
- Suppression de la régie Médiathèque et de la régie des Droits de Place.
- Création d'une régie « Produits Divers » pour l'encaisse des produits de la médiathèque, des droits à copies, des droits de place, des droits d'occupation du domaine public de voirie, des produits des locations de salles, des concessions de cimetière, des droits périscolaires inférieurs à 15€, des tarifications des spectacles communaux.

Pour assurer que l'ensemble des actes nécessaires au solde, à la suppression, à la modification et à la création des régies issues de ce présent projet soient effectués en cohérence et en lien avec le trésor public, il est proposé que les nouvelles régies soient mises en place au 1^{er} Avril 2023.

il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer les régies Mouillage, Médiathèque et Droits de Place au 30 Mars 2023.
- Modifier la régie Port de Rosbras pour intégrer l'ensemble des recettes issues de l'utilisation du domaine public maritime de la commune au 1^{er} Avril 2023
- Créer une régie des produits divers au 1^{er} Avril 2023 intégrant l'encaisse des produits de la médiathèque, des droits à copies, des droits de place, des droits d'occupation du domaine public de voirie, des produits des locations de salles, des concessions de cimetière, des droits périscolaires inférieurs à 15€, des tarifications des spectacles communaux.

Remarques et commentaires :

Pas de remarques et commentaires.

Adopté à l'unanimité

XVIII. DIVERS: décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le 22/11/2022,

Passe et signe avec l'atelier « Oh pop-up » une convention pour la location d'une exposition.

Le 02/12/2022,

Passe et signe avec la société APAVE un contrat de vérification périodique des portes, portails et ascenseurs des bâtiments communaux.

Le 02/12/2022,

Commune de Riec sur Bélon - Conseil municipal du 12/12/2022 - PROCES VERBAL

Passe et signe avec la société APAVE un contrat de vérification périodique des machines-outils des services techniques.

Annexe n°9 : les déclarations d'intention d'aliéner

Procès-Verbal adopté lors de la séance du 02 Février 2023,

Le Maire,

S MIOSSEC

La secrétaire de séance,

B. LE COZ